

— M. Braham Df, désigné par arrêté du 17 novembre 1975 comme membre suppléant, représentant de l'assemblée populaire de wilaya, est remplacé par M. Ahmed Berkani.

— M. Ali Boulahrouz, désigné par arrêté du 17 novembre 1975 comme membre suppléant, représentant de l'assemblée populaire de wilaya, est remplacé par M. Larbi Djedjig.

Arrêté du 1er avril 1980 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Bouira, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 1er avril 1980, M. Mahmoud Guebbas, désigné par arrêté du 12 mai 1975, comme membre président titulaire, est remplacé par M. Mohamed Belhabib.

M. Mohamed Bouleksibet, désigné par arrêté du 12 mai 1975, comme membre président suppléant, est remplacé par M. Boudaoud Ayadat.

Arrêté du 6 avril 1980 modifiant l'arrêté du 23 février 1972 relatif à la répartition et à l'affectation des établissements pénitentiaires.

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 72-2 du 10 février 1972 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la rééducation, notamment ses articles 26, 27, 28 et 206 ;

Vu l'ordonnance n° 74-73 du 12 juillet 1974 portant création de cours ;

Vu l'arrêté du 23 février 1972 relatif à la répartition et à l'affectation des établissements pénitentiaires ;

Arrête

Article 1er. — Les établissements pénitentiaires ci-après énumérés, affectés établissements de prévention par les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 février 1972 susvisé, sont classés désormais établissements de rééducation :

Laghouat, Biskra, Bouira, Tébessa, Jijel, Skikda, Médéa et Mascara.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 avril 1980.

Lahcène SOUFI.

Arrêté du 7 avril 1980 complétant l'arrêté du 23 février 1972 relatif à la répartition et à l'affectation des établissements pénitentiaires.

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 72-2 du 10 février 1972 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la rééducation, notamment ses articles 26, 27, 28 et 206 ;

Vu l'ordonnance n° 74-73 du 12 juillet 1974 portant création de cours ;

Vu l'arrêté du 23 février 1972, modifié, relatif à la répartition et à l'affectation des établissements pénitentiaires ;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 février 1972, susvisé sont complétées comme suit : « Etablissement de prévention : Béni Abbès (cour de Béchar) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 avril 1980.

Lahcène SOUFI.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Décret n° 80-123 du 19 avril 1980 portant statut particulier des maîtres d'enseignement coranique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu le décret n° 64-10 du 11 janvier 1964 portant organisation de l'enseignement religieux en Algérie ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 66-137 du 2 juin 1966 instituant les échelles de traitement des corps des fonctionnaires et organisant les carrières de ces fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-30 du 9 février 1980 portant attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret n° 80-31 du 9 février 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses ;